

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3537 — BBVA/BNL)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2004/C 195/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 22 juillet 2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. («BBVA», Espagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'entreprise Banca Nazionale del Lavoro S.p.A. («BNL», Italie) par le biais d'un accord entre les actionnaires.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour BBVA: services bancaires et financiers, principalement en Espagne et en Amérique Latine,

— pour BNL: services bancaires et financiers, principalement en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. [Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽³⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.]

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3537 — BBVA/BNL, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1. JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1. JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.